|  |
| --- |
| *Entrer le titre du projet :* **…Titre……** |

Projet/programme *[effacer ce qui ne convient pas]* de réduction des émissions en Suisse  
(Cf. art. 6, al. 4 [Ordonnance sur la réduction des émissions de CO2](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2012/856/fr)).

|  |  |
| --- | --- |
| Version du document : | *remplir* |
| Date : | *remplir* |

*[Tout à la fin : mettre à jour le champ « Sommaire »]*

Sommaire

[1 Données sur l’organisation et le calendrier du projet 2](#_Toc441139147)

[2 Données techniques relatives au projet 3](#_Toc441139148)

[2.1 Type de projet et genre d’émissions de gaz à effet de serre 3](#_Toc441139149)

[2.2 Emplacement et technologie 3](#_Toc441139150)

[2.3 Description du projet 4](#_Toc441139151)

[3 Délimitation par rapport à d’autres instruments de politique climatique ou énergétique 5](#_Toc441139152)

[3.1 Aides financières 5](#_Toc441139153)

[3.2 Double comptage 5](#_Toc441139154)

[3.3 Interfaces avec des entreprises exemptées de la taxe sur le CO2 6](#_Toc441139155)

[4 Calcul des réductions d’émissions attendues 7](#_Toc441139156)

[5 Preuve de l’additionnalité 8](#_Toc441139157)

*Remarques (devront être supprimées dans le rapport final)*

* *Termes utilisés voir www.bafu.admin.ch/uv-1315-f : communication = « Compensation des émissions de CO2 : projets et programmes », un module de la Communication de l’OFEV en sa qualité d’autorité d’exécution de l’ordonnance sur le CO2.*
* *Remplacer les éléments en gris et en italique par ce qui convient.*
* *Procéder comme suit pour remplir les cases à cocher : clic droit (→ Propriétés), cocher « Case activée » au lieu de « Case désactivée » sous « Valeur par défaut », puis cliquer sur OK.*
* *Au besoin, rajouter des lignes dans les tableaux au moyen d’un clic droit de la souris ( → Insérer).*

# Données sur l’organisation et le calendrier du projet

|  |  |
| --- | --- |
| Requérant | *Nom de l’entreprise selon le registre du commerce (uid.admin.ch)[[1]](#footnote-1)* |
| Contact | *Nom, adresse, numéro de téléphone, courriel* |

|  |  |
| --- | --- |
| Concepteur du projet | *Nom de l’entreprise selon le registre du commerce (uid.admin.ch)* |
| Contact | *Nom, adresse, numéro de téléphone, courriel* |

|  |  |
| --- | --- |
| Partenaire du projet | *Nom de l’entreprise selon le registre du commerce (uid.admin.ch)* |
| Contact | *Nom, adresse, numéro de téléphone, courriel* |
| Rôle du partenaire dans le projet | *Brève description du rôle du partenaire dans le projet.* |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Calendrier prévisionnel | Date | Remarques spécifiques |
| Dépôt de la demande |  |  |
| Début de la mise en œuvre |  |  |
| Début de l’effet |  |  |
| Durée du projet (en années) |  |  |

# Données techniques relatives au projet

## Type de projet et genre d’émissions de gaz à effet de serre

*Cf. communication, 2.1 et Annexe L*

|  |  |
| --- | --- |
| **Type** | 1.1 Utilisation et évitement des rejets de chaleur  2.1 Utilisation plus efficace de la chaleur industrielle par l’utilisation final ou optimisation des installations  2.2 Augmentation de l’efficacité énergétique dans les bâtiments  3.1 Utilisation de biogaz[[2]](#footnote-2)  3.2 Production de chaleur par combustion de biomasse avec ou sans chaleurs à distance  3.3 Utilisation de la chaleur de l’environnement  3.4 Énergie solaire  3.5 Utilisation de courant électrique non dépendant du réseau  4.1 Changement de combustible dans des installations de production de chaleur industrielle  5.1 Amélioration de l’efficacité du transport de voyageurs et de marchandises  5.2 Utilisation de biocarburants liquides  5.3 Utilisation de biocarburants gazeux  6.1 Brûlage à la torche ou utilisation énergétique du méthane[[3]](#footnote-3)  6.2 Évitement du méthane généré par des biodéchets[[4]](#footnote-4)  7.1 Évitement et substitution de gaz synthétiques (HFC, NF3, PFC ou SF6),  ou du CO2  8.1 Évitement et substitution du N2O (principalement dans l’agriculture)  9.1 Piégeage du carbone dans le bois  9.2 Piégeage du carbone dans les sols[[5]](#footnote-5)  9.3 Piégeage du carbone dans les matériaux non-organiques[[6]](#footnote-6)  9.4 Piégeage du carbone dans le sous-sol  Autre : *veuillez spécifier* |

*Ne cocher qu’un seul type de projet. En cas d’ambiguïtés, se référer à la communication (*[*www.bafu.admin.ch/uv-1315-f*](http://www.bafu.admin.ch/uv-1315-f)*). Le secrétariat Compensation peut également vous renseigner en cas de doute (*[*kop-ch@bafu.admin.ch*](mailto:kop-ch@bafu.admin.ch)*).*

**Forme de mise en œuvre**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Projet individuel | Programme |  |

**Gaz à effet de serre**

CO2  CH4  N2O  HFC  PFC  SF6  NF3

*Il est possible de cocher plusieurs gaz à effet de serre.*

## Emplacement et technologie

**Emplacement du projet / plan de situation**

* *Données sur l’emplacement du projet et brève description de la situation.*
* *Si cela est pertinent, veuillez insérer une carte ou un plan du périmètre.*

**Technologie**

* *Brève description de la technologie utilisée*
* *Si cela est pertinent, veuillez insérer un schéma.*

## Description du projet

**Situation initiale**

*Description de la situation actuelle en 2-3 phrases*

**Objectif du projet**

*Description de la façon dont le projet proposé vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (2-3 phrases)*

**Scénario de référence**

*Comment se déroulerait hypothétiquement l’évolution sans la réalisation du projet ? Est-ce que l’objectif du projet peut être atteint par d’autres biais ? Si oui, comment ?*

# Délimitation par rapport à d’autres instruments de politique climatique ou énergétique

## Aides financières

*Cf. communication, 6.2*

Le projet/programme ou les projets inclus dans ce dernier bénéficie-t-il d’aides financières (attendues ou accordées)[[7]](#footnote-7)?

Oui

Non

*Si oui :*

* *Déclaration : Veuillez indiquer l’origine de la ou des aides financières attendues ou accordées (p. ex. programme d’encouragement cantonal) et le montant probable de celle-ci.   
  Il faut indiquer séparément les « prestations pécuniaires à fonds perdu de la Confédération, des cantons ou des communes, destinées à encourager les énergies renouvelables, l’efficacité énergétique ou la protection du climat » ; celles-ci impliquent une répartition de l’effet (cf. communication, 8).  
  Les justificatifs correspondants doivent être fournis à l’annexe A2.*
* *Remarque concernant le calcul de rentabilité : toutes les aides financières attendues ou accordées doivent être prises en compte. Répartition de l’effet : Veuillez indiquer comment s’effectue la répartition de l’effet pour les prestations pécuniaires à fonds perdu : quelle est la procédure choisie ? Cf. communication, 8.2 et annexe E (outil Excel).*

*Le calcul de la répartition de l’effet doit être documenté au point 3.6 dans la description du projet/programme.*

*Remarque : si le projet/programme bénéficie de « prestations pécuniaires à fonds perdu de la Confédération, des cantons ou des communes, destinées à encourager les énergies renouvelables, l’efficacité énergétique ou la protection du climat », il y a lieu de fournir un justificatif relatif à la répartition de l’effet lors du dépôt de la demande d’enregistrement du projet/programme. Au cas où ce justificatif n’aurait pas été remis, le projet ne peut pas être enregistré. Si le financement alloué est encore en discussion, il est nécessaire qu’un justificatif soit signé par la collectivité publique et le requérant avec la répartition de l’effet prévue (ou la clé de répartition prévue) pour le cas où le financement serait effectivement alloué.*

## Double comptage

Est-il possible que les réductions d’émissions obtenues soient également recensées de manière quantitative et/ou imputées ailleurs (= double comptage) ?

Oui

Non

*Si oui :*

* *Veuillez décrire en 2 à 3 phrases la situation ainsi que les activités visant à éviter le double comptage de par l’existence d’autres indemnisations de la plus-value écologique. Veuillez en outre indiquer comment il convient de concevoir le plan de suivi afin d’éviter tout double comptage.*

## Interfaces avec des entreprises exemptées de la taxe sur le CO2

Le projet ou les projets inclus dans le programme comportent-ils des interfaces avec des entreprises qui sont exemptées de la taxe sur le CO2 ?

*Remarque : ce genre d’interface existe notamment quand le projet ou les projets inclus dans le programme fournissent de la chaleur à une entreprise exemptée de la taxe sur le CO2. Cf.  ordonnance sur le CO2,art. 5, al. 1, let. c, et communication, 9.*

Oui

Non

*Si oui :*

*Veuillez décrire la situation en 2 à 3 phrases et nommer les entreprises concernées. Pour les réseaux de chauffage à distance, veuillez fournir, dans le cadre du suivi, une liste des consommateurs de chaleur en indiquant, le cas échéant, s’ils sont exemptés de la taxe sur le CO2.*

# Calcul des réductions d’émissions attendues

*Méthode de calcul prévue : réduction des émissions attendue = émissions attendues selon l’évolution de référence moins les émissions attendues avec le projet moins les fuites*

*Fuites* *: brève description des transferts possibles d’émissions, ou alors brève explication indiquant pourquoi aucun transfert n’est attendu.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Année civile de la 1re période de crédit[[8]](#footnote-8)  Hypothèse pour la date de début de l’effet: jj.mm.aa | Évolution de référence attendue en t d’éq.-CO2) | Émissions attendues avec le projet  (en t d’éq.-CO2) | Estimation des fuites  (en t d’éq.-CO2) | Réduction d’émissions attendue (en t d’éq.-CO2) |
| 2024 |  |  |  |  |
| 2025 |  |  |  |  |
| 2026 |  |  |  |  |
| 2027 |  |  |  |  |
| 2028 |  |  |  |  |
| 2029 |  |  |  |  |
| 2030 |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Pendant la 1re période de crédit (= somme sur les années civiles) |  |  |  |  |
| Sur toute la durée du projet |  |  |  |  |

# Preuve de l’additionnalité

**Analyse de l’additionnalité**

*Décrivez comment l’établissement d’attestations pour les réductions d’émissions obtenues contribue à la réalisation du projet.*

**Preuve de l’additionnalité**

*Décrivez comment la preuve de l’additionnalité / de la non-rentabilité doit être apportée et sur quelles bases la démonstration s’appuie. D’autres obstacles peuvent être exposés.*

**Pratique usuelle**

*Indiquer en quoi le projet ne correspond pas à la pratique usuelle.*

|  |  |
| --- | --- |
| Lieu, date | Nom, fonction et signature du requérant |
|  |  |

# Annexe

*Toutes les annexes du rapport de suivi sont à transmettre au secrétariat sous forme électronique selon le « Guide CORE pour remise d’esquisses de projet ou de programme » (*[*www.bafu.admin.ch/compensation).*](http://www.bafu.admin.ch/compensation).) *Les fichiers de type \*.xlsx, \*.docx, \*.pdf, \*.msg, \*.zip, \*.jpg d’une taille maximale de 5 GB peuvent être téléchargés directement dans CORE (si le volume de données est plus grand, veuillez contacter le secrétariat compensation par e-mail à l’adresse*[*kop-ch@bafu.admin.ch*](mailto:kop-ch@bafu.admin.ch) *pour obtenir un lien vers le service Filetransfer).*

*Dans les sections suivantes de ce document, veuillez indiquer uniquement les noms des fichiers qui seront téléchargés dans le champ ‘Annexes’ de CORE.*

1. Documents relatifs aux données et à la description fournis sur le projet/programme et les projets inclus dans ce dernier (p. ex. feuilles de données techniques, début de la mise en œuvre)

*Aucun / Nom du fichier du champ « Annexes » [effacer ce qui ne convient pas]*

1. Documents relatifs à la délimitation par rapport à d’autres instruments (p. ex. aides financières, doubles comptages, répartition de l’effet)

*Aucun / Nom du fichier du champ « Annexes » [effacer ce qui ne convient pas]*

1. Documents relatifs au calcul des réductions d’émissions attendues  
   *Aucun / Nom du fichier du champ « Annexes » [effacer ce qui ne convient pas]*
2. Documents relatifs à l’analyse de rentabilité

*Aucun / Nom du fichier du champ « Annexes » [effacer ce qui ne convient pas]*

1. Documents relatifs au suivi

*Aucun / Nom du fichier du champ « Annexes » [effacer ce qui ne convient pas]*

***Liste des modifications***

*(modifications par rapport à la version v4.3 / février 2021)*

* *Simplification du titre de la communication.*
* *Mise à jour des références à l’état 2024 de la communication UV-1315.*
* *2.1 : Suppression du type de projet 6.3 et ajout des types de projets 9.2, 9.3 et 9.4 au tableau.*
* *Les directives concernant la remise de l’esquisse de projet ont été adaptées selon le Guide CORE.*

1. *Remarque : les attestations seront établies au nom du requérant. Tout changement de requérant en cours de projet doit être annoncé par écrit à l’OFEV.* [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette catégorie concerne les projets/programmes qui consistent à produire du biogaz dans des installations de méthanisation agricoles ou industrielles et qui permettent non seulement d’éviter des rejets de méthane (=catégorie 6), mais aussi d’obtenir des attestations liées à l’utilisation de ce biogaz sous forme de chaleur ou à son injection dans le réseau de gaz naturel. Si le projet/programme ne consiste qu’à produire de l’électricité rétribuée au titre de la RPC et qu’il ne génère des attestations que pour son volet relatif à l’évitement de méthane, il doit être inscrit sous le type 6.2. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ce type de projet comprend par exemple les projets portant sur le gaz de décharge ou ceux visant à éviter les émissions de méthane dans les stations d’épuration. [↑](#footnote-ref-3)
4. Ce type de projet comprend les installations de méthanisation qui obtiennent des attestations exclusivement pour l’évitement des rejets de méthane. [↑](#footnote-ref-4)
5. Ce type de projet comprend les projets où par exemple le biochar est utilisé comme engrais. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ce type de projet comprend les projets où par exemple le biochar est utilisé comme matériau de construction. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les aides financières sont des avantages monnayables accordés à des bénéficiaires étrangers à l’administration fédérale afin d’assurer ou de promouvoir la réalisation d’une tâche que l’allocataire a décidé d’assumer. Les avantages monnayables peuvent prendre notamment les formes suivantes°: prestations pécuniaires à fonds perdu, conditions préférentielles consenties lors de prêts, cautionnements ainsi que prestations en nature et services accordés à titre gracieux ou à des conditions avantageuses (art. 3, al. 1, de la loi sur les subventions, RS 616.1) [↑](#footnote-ref-7)
8. *Dans le tableau seules les années civiles comprises dans la première période de crédit doivent apparaître (article 8, paragraphe 3, de l'ordonnance sur le CO2). Pour la première année civile, les valeurs doivent être indiquées à partir du début de l'effet jusqu'au 31.12., puis chaque fois du 1.1. au 31.12. (Figure 1, communication UV-1315).* [↑](#footnote-ref-8)